

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING AVENA AND OTHER
MEXICAN NATIONALS

(MEXICO *v.* UNITED STATES OF AMERICA)

ORDER OF 22 MAY 2003

2003

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE AVENA ET AUTRES
RESSORTISSANTS MEXICAINS

(MEXIQUE *c.* ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ORDONNANCE DU 22 MAI 2003

Official citation:

Avena and Other Mexican Nationals
(*Mexico v. United States of America*),
Order of 22 May 2003, I.C.J. Reports 2003, p. 99

Mode officiel de citation:

Avena et autres ressortissants mexicains
(*Mexique c. Etats-Unis d'Amérique*),
ordonnance du 22 mai 2003, C.I.J. Recueil 2003, p. 99

ISSN 0074-4441
ISBN 92-1-070974-8

Sales number
N° de vente:

866

22 MAY 2003

ORDER

AVENA AND OTHER MEXICAN NATIONALS
(MEXICO v. UNITED STATES OF AMERICA)

AVENA ET AUTRES RESSORTISSANTS MEXICAINS
(MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

22 MAI 2003

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2003

22 mai 2003

2003
22 mai
Rôle général
n° 128AFFAIRE AVENA ET AUTRES
RESSORTISSANTS MEXICAINS

(MEXIQUE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ORDONNANCE

Le président de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 5 février 2003 par laquelle la Cour, compte tenu des vues des Parties, a fixé, respectivement, au 6 juin 2003 et au 6 octobre 2003 les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire des Etats-Unis du Mexique et du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique;

Considérant que, par lettre conjointe datée du 19 mai 2003 et parvenue au Greffe le 20 mai 2003 par télécopie, les agents des deux Parties ont prié la Cour de reporter, respectivement, au 20 juin 2003 et au 3 novembre 2003, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire des Etats-Unis du Mexique et du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique;

Compte tenu de l'accord des Parties,

Reporte au 20 juin 2003 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire des Etats-Unis du Mexique;

Reporte au 3 novembre 2003 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la

Paix, à La Haye, le vingt-deux mai deux mille trois, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement des Etats-Unis du Mexique et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le président,

(*Signé*) SHI Jiuyong.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.
